

En route pour des pensions “indépendants” égales aux pensions “salariés”?

■ Un avis du comité de gestion du régime social des indépendants plaide en ce sens.

1 984. Sans que George Orwell ait quoi que ce soit à y voir, les autorités prennent alors une décision importante en matière de pension des indépendants. Une loi cadennasse leurs pensions parce que les cotisations dans ce régime social sont moindres que celles versées par les salariés. On décide donc de brider les pensions des indépendants, et de les limiter avec ce qu'on appelle un “coefficient de correction”. Les pensions maximales dans le régime “indépendants” sont, pour rappel, de 1 600 euros aujourd'hui, alors que celles dans le régime “salariés” s'établissent à 2 400 euros.

Le vent tourne

24 avril 2019. Les temps ont changé. De nombreux arguments qui valaient dans les années 1980 n'ont plus lieu d'être. Ce 24 avril, l'instance d'avis du Statut social des indépendants (le Comité général de gestion) a adopté un avis en ce sens invitant le prochain gouvernement à supprimer les coefficients de correction. “Ce comité de gestion est l'équivalent du Conseil national du travail pour les travailleurs salariés, précise Renaud Francart, conseiller à l'Union des classes moyennes (UCM). Toute réforme du statut social (cotisations, pensions, etc.) doit passer par ce comité. Pour la plupart des réformes, l'avis de ce comité est obligatoire.”

Renseignements pris, ce comité est composé de représentants des organisations patronales (dont l'UCM et son équivalent flamand Unizo), de représentants des agriculteurs, de membres de l'administration (SPF Sécurité sociale et Inasti), ainsi que de représentants des ministres des Indépendants, des Pensions et des Affaires sociales.

Étude basée sur trois scénarios

Cet avis du comité de gestion, que dit-il? Qu'il n'y a plus aucune raison objective que les cotisations sociales des indépendants soient valorisées différemment de celles des salariés. Et que le coefficient de correction ne doit donc plus être de 0,69 – le hasard de l'actualité fait que le Parlement a déjà décidé de faire un petit effort jeudi

der nier en relevant le coefficient de 0,66 à 0,69, comme l'affectation de l'enveloppe “bien-être” le prévoyait dans le cadre de l'accord “salarial” entre partenaires sociaux. Sur la base d'une étude du comité de gestion annexée à l'avis que nous avons reçu, traitant trois scénarios (de revenus) différents, la conclusion est à chaque fois que le coefficient devrait être de 1. “Actuellement, la pension moyenne d'un travailleur indépendant est de 911 euros par mois. Pour un salarié, c'est 1 267 euros. L'étude montre que, compte tenu du fait que 54 % des cotisations des indépendants sont destinées au financement des pensions (contre 36 % dans le régime de sécurité sociale des salariés), on peut déterminer que, pour chaque euro investi dans sa pension, l'indépendant reçoit en retour 1,49 euro via ses rentes de pension, pour 2,60 pour un salarié (dans le scénario de revenus le plus favorable, le moins favorable portant le rapport de 1,45 pour 1,78, Ndlr). Comment rééquilibrer les choses?

En supprimant les coefficients de correction”, estime le conseiller de l'UCM.

Le politique d'accord...

C'est exactement ce que précise l'avis du comité de gestion. Qui va plus loin... Depuis quelques années, comme nous l'expliquions dans *La Libre* du 25 mars, les bonis engrangés dans le régime social des indépendants s'accumulent, au point d'atteindre une manne de plus de 3 milliards d'euros. "Les bonis sont structurels, de l'ordre de 300 millions d'euros chaque année", poursuit Renaud Francard.

En d'autres termes, cette manne pourrait de toute façon servir aussi à financer la suppression du coefficient de

correction, le coût de celui-ci étant évalué à 250 millions d'ici à 2040. Et du côté politique, qu'en pense-t-on? "Lors des débats en commission de l'Économie le 23 avril, le député de Lamotte (CDH) et le ministre Ducarme (MR) ont indiqué leur volonté d'aller plus loin dans le renforcement de cette proportionnalité des pensions des indépendants lors de la prochaine législature. Quant au PS et au PTB, ils veulent porter le taux de remplacement à 75 % (au lieu de 60 %) pour les salariés et les indépendants, ce qui revient à placer un coefficient de 1,25 pour toutes les pensions... ce qui dépasse notre attente et nous semble non finançable. Les programmes d'Écolo et de Défi ne sont pas clairs sur cette demande", conclut le conseiller de l'UCM.

François Mathieu